

SIVOM

CHEVINCOURT, MACHEMONT, MÉLICOQ, MAREST-sur-Matz

ARRÊTÉ 2026.S02
DÉLÉGATIONS AU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Le Président du Syndicat Intercommunal de CHEVINCOURT, MACHEMONT, MÉLICOQ, MAREST-SUR-MATZ

- Vu l'article L.5211-12 du CGCT
- Vu la délibération du 09/04/2026

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bertrand JOLIVET 2^{ème} Vice-Président pour :

- Délégation de signature est donnée pour les actes du Syndicat en cas d'absence du Président
- Délégation de signature est donnée pour les actes du Syndicat concernant la gestion et le fonctionnement du réseau d'eau et d'assainissement, en outre il aura la responsabilité du suivi des travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux de MÉLICOQ

Article 2 : M. Bertrand JOLIVET percevra l'indemnité votée lors du Conseil Syndical du 09/04/2026 à compter du 15/04/2026, soit : 100 % de la base qui est de 4,65 % de l'indice brut terminal.

Article 3 :

- Au comptable de la collectivité
- A l'intéressé

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Fait à chevincourt le 13/04/2026

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr